

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni à 19 heures 15 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS sous la présidence de Monsieur Guy CHARRON, doyen des représentants de la commune.

Membres en exercice : 7

Présents : 5

Présidence : 1 : Guy CHARRON

Administrateurs(trices) : 4 : François NOUGIER - Jean-Charles TABITA - Christian COLLAVET - Christian GIANESE.

Pouvoirs : /

Absents : Marcelle DUPONT - Sophie VALLA

Nombre de votants : 5

Secrétaire de séance : Christian GIANESE

Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : Michael KRAEMER

DEL01/2019 : ELECTION DU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10 et R. 2221-1 à R. 2221-52 ;

Vu les statuts de la régie d'exploitation des montagnes de Lans, adoptés par délibération n°131/2019 du Conseil Municipal en sa séance du 14 novembre 2019 ;

Vu l'article 11 desdits statuts;

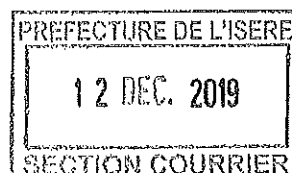
Considérant que par délibération n°132/2019, le Conseil Municipal de Lans en Vercors a désigné les membres du Conseil d'Administration constituant, avec le Président et le Directeur, les organes de cet établissement public local à caractère industriel et commercial ;

Considérant que les dispositions susvisées du Code précité ainsi que celles de l'article 11 des statuts de la régie renvoient à la compétence des membres du Conseil d'Administration siégeant régulièrement pour désigner, en son sein, son Président ;

1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil d'administration, représentants de la commune de Lans en Vercors, a pris la présidence de l'assemblée. Monsieur Guy CHARRON a procédé à l'appel nominal des membres du conseil d'administration, a dénombré 5 administrateurs présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Monsieur Guy CHARRON a ensuite invité le conseil d'administration à procéder à l'élection du Président. Monsieur Guy CHARRON a rappelé qu'en application de l'article 11 des statuts, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil d'administration désigné comme représentants de la commune de Lans en Vercors. Si, après deux tours de scrutin à bulletin secret, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le Président doit être un représentant de la commune de Lans en Vercors.



Monsieur Jean-Charles TABITA est candidat à la fonction de Président.
Il est procédé aux opérations de vote.

2. Constitution du bureau

Le Conseil d'administration a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur François NOUGIER et Monsieur Christian GIANESE.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque administrateur, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que l'administrateur a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier administrateur, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

4. Election du Président

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 5
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 5
- f. Majorité absolue..... 3

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Charles TABITA	5	cinq

5. Proclamation de l'élection du Président

Monsieur Jean-Charles TABITA a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Le Président
Jean-Charles TABITA



REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni à 19 heures 15 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS sous la présidence de Jean-Charles TABITA.

Membres en exercice : 7

Présents : 5

Présidence : 1 : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : 4 : Guy CHARRON - François NOUGIER - Christian COLLAVET - Christian GIANESE.

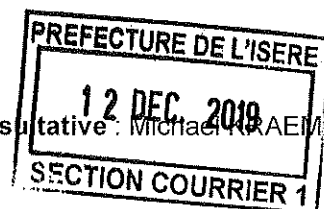
Pouvoirs : /

Absents : Marcelle DUPONT - Sophie VALLA

Nombre de votants : 5

Secrétaire de séance : Christian GIANESE

Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : Michael KRAEMER



DEL02/2019 : ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10 et R. 2221-1 à R. 2221-52 ;

Vu les statuts de la régie d'exploitation des montagnes de Lans, adoptés par délibération n°131/2019 du Conseil Municipal en sa séance du 14 novembre 2019 ;

Vu l'article 11 desdits statuts;

Considérant que par délibération n°132/2019, le Conseil Municipal de Lans en Vercors a désigné les membres du Conseil d'Administration constituant, avec le Président et le Directeur, les organes de cet établissement public local à caractère industriel et commercial ;

Considérant que les dispositions susvisées du Code précité ainsi que celles de l'article 11 des statuts de la régie renvoient à la compétence des membres du Conseil d'Administration siégeant régulièrement pour désigner, en son sein, son Président ;

1. Présidence de l'assemblée

Le Président de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans a procédé à l'appel nominal des membres du conseil d'administration, a dénombré 5 administrateurs présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Le Président a ensuite invité le conseil d'administration à procéder à l'élection du Vice-président. Le Président a rappelé qu'en application de l'article 11 des statuts, le Vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil d'administration désigné comme représentants de la commune de Lans en Vercors. Si, après deux tours de scrutin à bulletin secret, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le Vice-président doit être un représentant de la commune de Lans en Vercors.

Monsieur Guy CHARRON est candidat à la fonction de Vice-président.
Il est procédé aux opérations de vote.

2. Constitution du bureau

Le Conseil d'administration a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur François NOUGIER et Monsieur Christian GIANESE.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque administrateur, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que l'administrateur a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier administrateur, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

4. Election du Vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

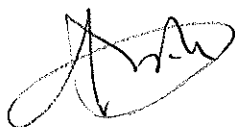
- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 5
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 5
- f. Majorité absolue 3

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Guy CHARRON	5	cinq

5. Proclamation de l'élection du Vice-président.

Monsieur Guy CHARRON a été proclamé Vice-président et a été immédiatement installé.

Le Président
Jean-Charles TABITA



**REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni à 19 heures 15 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS sous la présidence de Jean-Charles TABITA.

Membres en exercice : 7

Présents : 5

Présidence : 1 : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : 4 : Guy CHARRON - François NOUGIER - Christian COLLAVET - Christian GIANESE.

Pouvoirs : /

Absents : Marcelle DUPONT - Sophie VALLA

Nombre de votants : 5

Secrétaire de séance : Christian GIANESE

Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : Michael KRAEMER

DEL03/2019 : CREATION DU POSTE DE DIRECTEUR

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de chaque établissement public sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste de directeur à la régie d'exploitation des montagnes de Lans,

Décide :

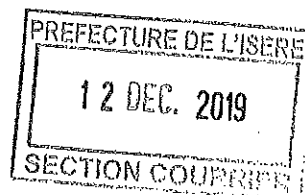
- de créer à compter du 1er janvier 2020 : 1 poste de directeur à temps non complet, catégorie A, filière administrative, (18h par mois).

- d'autoriser monsieur le Président à recruter un agent contractuel pour une durée de 36 mois, afin d'occuper l'emploi de Directeur, d'établir et signer, au nom et pour le compte de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, les contrats, avenant et arrêtés relatifs au recrutement de l'agent sélectionné.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité ; approuve les dispositions ci-dessus.

Le Président
Jean-Charles TABITA



REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni à 19 heures 15 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS sous la présidence de Jean-Charles TABITA

Membres en exercice : 7

Présents : 5

Présidence : 1 : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : 4 : Guy CHARRON - François NOUGIER - Christian GIANESE

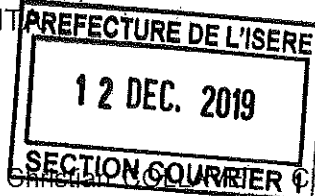
Pouvoirs : /

Absents : Marcelle DUPONT - Sophie VALLA

Nombre de votants : 5

Secrétaire de séance : Christian GIANESE

Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : Michael KRAEMER



DEL04/2019 : PROPOSITION D'UN COMPTABLE POUR LA REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10 et R. 2221-1 à R. 2221-52 et notamment l'article R. 2221-30 ;

Vu les statuts de la régie d'exploitation des montagnes de Lans, adoptés par délibération n°131/2019 du Conseil Municipal en sa séance du 14 novembre 2019 ;

Vu l'article 14 desdits statuts;

Considérant qu'il est nécessaire de proposer un comptable en vue de sa nomination par le Préfet du Département.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que "Les fonctions de comptable sont confiées soit à un comptable direct du Trésor, soit à un agent comptable. Le comptable est nommé par le préfet sur proposition du conseil d'administration, après avis du trésorier-payeur général. Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes".

Monsieur le Président propose de confier les fonctions de comptable de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, à Monsieur LAURENT RESTOUEIX, comptable direct de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité;

- PROPOSE à Monsieur le Préfet de confier les fonctions de comptable de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, à Monsieur LAURENT RESTOUEIX, comptable direct de la Direction Départementale des finances publiques de l'Isère.

Le Président
Jean-Charles TABITA

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J.C. TABITA", written over a horizontal line.

**REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2019



L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni à 19 heures 15 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS sous la présidence de Jean-Charles TABITA.

Membres en exercice : 7

Présents : 5

Présidence : 1 : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : 4 : Guy CHARRON - François NOUGIER - Christian COLLAVET - Christian GIANESE.

Pouvoirs : /

Absents : Marcelle DUPONT - Sophie VALLA

Nombre de votants : 5

Secrétaire de séance : Christian GIANESE

Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : Michael KRAEMER

DEL05/2019 : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES SKI ALPIN, SKI NORDIQUE ET PRODUITS ANNEXES

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 Septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté 109.2015 en date du 8 Juillet 2015

Vu les statuts de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, adoptés par délibération n°131/2019 du Conseil Municipal en sa séance du 14 novembre 2019 ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire des opérations de la régie en date du 9 décembre 2019,

CONSIDERANT la nécessité de créer la régie de recettes et d'avances " Ski alpin - ski de fond -produits annexes " de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, en conformité avec les dispositions du décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997, à compter du 1er janvier 2020.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER. – Il est institué une régie de recettes et d'avances " Ski alpin - ski de fond -produits annexes " auprès de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans (REML).

ART. 2. - Cette régie est installée à LANS EN VERCORS.

ART. 3. - Sans objet.

ART. 4. - La régie encaisse les produits suivants :

Pour le compte de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans :

1° : Titres de transport des remontées mécaniques- Cpte : 7061 (budget principal REML)

2° : Location de Boxes, vente de brassards, plans itinéraire raquettes cpte 7083

Pour le compte de tiers :

1° : Redevance de ski de fond - Commune de Lans en Vercors Cpte : 70382 (budget principal)

2° : Assurance skieurs - Société GRAS SAVOYE MONTAGNE

ART. 5. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1) En principe, les droits sont encaissés au comptant :

- * en numéraire,
- * par chèques bancaires ou postaux,
- * par chèques-vacances, et coupons sports
- * par carte bancaire.
- * par chéquier jeune sport Isère
- * par carte bancaire sur Internet

2) Par exception, des conventions prévoyant le paiement différé sont passées avec certains organismes. Pour ces organismes, le recouvrement est assuré par le comptable public au vu de titres de recettes individuels.

3) Quel que soit le mode de recouvrement, la recette donne lieu à délivrance par le régisseur de vignettes informatisées ou, dans certains cas, de tickets traditionnels. Les vignettes informatisées n'ont valeur de quittances que pour les droits perçus au comptant. En ce qui concerne les organismes signataires de conventions assorties du paiement différé, les vignettes sont délivrées soit après signature par lesdits organismes de bons de remise détaillés soit au vu de bons individuels de retrait. Pour le régisseur, ces bons sont des justificatifs des livraisons effectuées à facturer.

4) La Régie paie les dépenses suivantes :

- | | |
|---|-------------|
| a) fournitures de gaz, oxygène, fournitures appareils photos | ART : 6068 |
| b) frais de transports hors résidence administrative | ART : 6248 |
| c) Frais essence hors résidence administrative: | ART : 6061 |
| d) Demandes de visites médicales auprès de la Préfecture de l'Isère | ART : 6475 |
| e) Frais d'affranchissement (style COLISSIMO) | ART : 6261 |
| f) Cartes grises : | ART : 63514 |
| g) Réceptions en dehors de la Commune : | ART : 6257 |
| h) Frais liés à INTERNET : | ART : 6281 |

6226 6231

ART. 6. - Le régisseur peut régler par chèque et carte bancaire .

ART. 7. - Un compte Dépôt de Fonds au Trésor est ouvert auprès du Trésor Public

ART. 8. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 700 Euros

ART. 9. - L'intervention d'un préposé a lieu dans les conditions et pour les dépenses et recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.

ART. 10. - Un fonds de caisse est mis à la disposition du régisseur. Il est fixé à :

- * 7 500 € à compter du 1er janvier 2020

ART. 11. - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à :

* 50 000 € pour l'encaisse de monnaie fiduciaire

* 150 000 € pour l'encaisse consolidée à compter du 1er janvier 2020

ART. 12. - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois et procédera à un virement de son compte DFT sur le compte Banque de France de la Trésorerie de Villard de Lans dès que le plafond de 50 000 € est dépassé.

ART. 13. - Le régisseur verse auprès du directeur de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ART. 14. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ART. 15. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ART. 16. - Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Cette indemnité sera cependant liquidée au prorata des périodes effectives de remplacement du régisseur titulaire.

ART. 17. - Le directeur de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans et le comptable public assignataire de la REML sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président
Jean-Charles TABITA



REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2019



L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni à 19 heures 15 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS sous la présidence de Jean-Charles TABITA.

Membres en exercice : 7

Présents : 5

Présidence : 1 : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : 4 : Guy CHARRON - François NOUGIER - Christian COLLAVET - Christian GIANESE.

Pouvoirs : /

Absents : Marcelle DUPONT - Sophie VALLA

Nombre de votants : 5

Secrétaire de séance : Christian GIANESE

Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : Michael KRAEMER

DEL06/2019 : CONVENTION RELATIVE A LA DISTRIBUTION DES SECOURS SUR LE DOMAINE SKIABLE

Vu les articles L.2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 96 bis de la loi 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu les statuts de la régie d'exploitation des montagnes de Lans, adoptés par délibération n°131/2019 du Conseil Municipal en sa séance du 14 novembre 2019 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre des pouvoirs de police administrative du Maire définis aux articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, celui-ci doit pourvoir à la distribution des secours aux personnes sur le domaine skiable.

Il indique que conformément aux dispositions de l'article 96 bis de la loi 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, le Maire peut confier le Maire à un opérateur public, exploitant de remontées mécaniques ou de pistes de ski ou gestionnaire de site nordique, des missions de sécurité sur les pistes de ski, sous réserve que cet opérateur dispose des moyens matériels adaptés et des personnels qualifiés. Il peut lui confier, dans les mêmes conditions, la distribution de secours aux personnes sur les pistes de ski, le cas échéant étendue aux secteurs hors-pistes accessibles par remontées mécaniques et revenant gravitairement sur le domaine skiable.

Monsieur le Président fait part de la volonté du Maire de Lans en Vercors de confier la distribution des secours sur le domaine skiable à la régie d'exploitation des montagnes de Lans à compter du 1er janvier 2020.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la convention définissant les modalités d'exécution et financières de cette mission.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité;

- APPROUVE la convention relative à la distribution des secours sur le domaine skiable à compter du 1er janvier 2020,
- DIT que la Régie d'exploitation des montagnes de Lans sera remboursée par la commune de Lans en Vercors des dépenses occasionnées dans le cadre de ladite convention,
- AUTORISE Monsieur le Directeur à signer cette convention.

Le Président
Jean-Charles TABITA

